

**Arrêté portant abrogation de mise en demeure
Société ALI
Commune de Clairoix**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 mettant en demeure la société ALI sise à Clairoix de respecter les dispositions des articles 6 et 14 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié. ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le courriel du 7 septembre 2023 par lequel exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023.

Vu le rapport de l'Inspection des installations classées du 08 septembre 2023 concluant que l'exploitant respecte la totalité des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courriel du 7 septembre 2023, l'exploitant a transmis les éléments de réponse pour donner suite aux manquements que l'Inspection des installations classées avait notifiés dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 4 avril 2023 :
2. La société ALI respecte donc en intégralité les dispositions édictées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023 :
 - la porte pour piétons entre la cellule 3 et la cellule 4 a été réparée ;
 - les piles de palettes bloquant les deux portes coulissantes EI 120 assurant l'isolement en cas d'incendie entre les cellules 2 et 3 ont été retirées ;
 - ces deux portes ont été réparées ;
 - l'exploitant a transmis à l'Inspection l'attestation justifiant que le dispositif à sécurité positive et le dispositif de fermeture asservi à la détection automatique d'incendie de chacune des deux portes fonctionnent correctement ».

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023, délivré à la société ALI pour son entrepôt sur la commune de Clairoix, sont abrogées.

Article 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier à Amiens(80000) - dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr

Article 3 : PUBLICITÉ

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Clairoix pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie précitée pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Clairoix fait connaître, par procès-verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées, au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Clairoix, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **21 SEP. 2023**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Frédéric BOVET

Destinataires :

Société ALI

Le sous-préfet de Compiègne

Le maire de Clairoix

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

03 44 06 12 60

prefecture@oise.gouv.fr

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais